



**PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH
2024-25 PROCESSUS DE SÉLECTION ET
CRITÈRES**

**POUR LA SÉLECTION DES ATHLÈTES CANADIENS DE BOBSLEIGH
DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH**

POUR LA SAISON 2024-2025

**PROJET DE DATE DE PUBLICATION : 7 AOÛT 2024
DATE DE PUBLICATION : 15 AOÛT 2024**

OBJECTIF

Le processus et les critères de sélection du Programme national de bobsleigh (PNB) de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) décrivent le processus et les critères selon lesquels les athlètes deviennent admissibles et sont nommés pour être sélectionnés au sein de l'équipe senior de bobsleigh (SBT) et de l'équipe de développement de bobsleigh (DBT) du PNB, ainsi qu'à titre de partenaire d'entraînement dans le bassin d'athlètes.

Ces SP&C du NBP ont été conçus dans le respect de la mission de la BCS :

Bobsleigh CANADA Skeleton développe des champions du monde et des champions olympiques.

Sur la base des dernières informations disponibles et conformément à la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances et le désir d'aligner des équipes performantes et compétitives pour les compétitions internationales sont les principes directeurs des présents P&C NBP. Dans ce contexte, le terme "compétitif" signifie

- Pour le SBT : obtenir les 8 meilleurs résultats aux Championnats du monde (CM) et aux Jeux olympiques d'hiver (JOH) pendant la période quadriennale en cours ; et
- Pour le DBT : montrer une progression pendant le quadriennal en cours en vue d'obtenir des résultats parmi les 8 premiers aux CM et aux JO au cours du quadriennal suivant.

Au cours de la période de qualification du PBN (PQ-PNB), décrite à la section 3, BCS utilisera un processus de sélection complet. Ce processus tiendra compte de la performance des athlètes au cours de la saison précédente, des résultats des possibilités de tests du P.N.B. (y compris les tests de poussée athlétique et/ou de poussée sur glace, selon le cas), et de l'adhésion des athlètes aux valeurs de BCS et au code de conduite décrit dans l'Accord des athlètes. De plus, une période d'évaluation sur glace (PES), qui peut comprendre une série de courses d'évaluation (SCE) telle que décrite à l'annexe A, sera incluse pour finaliser le processus de sélection du PEN.

AUTORITÉ POLITIQUE ET QUESTIONS

Afin d'assurer la cohérence et la clarté des présents CPS NBP, toute question concernant les présents CPS NBP, leur interprétation ou leur application, doit être adressée au directeur de la haute performance (DHP) par écrit et par courrier électronique.

RECONNAISSANCE DE L'ATHLÈTE

En participant au processus de sélection de NBP, les athlètes acceptent et conviennent d'être liés par les présentes conditions générales de NBP et les politiques applicables de BCS, qui peuvent être consultées sur le site Web de BCS : <https://www.bobsleighcanadaskeleton.ca/en/>.

1. LE POUVOIR DE DÉCISION

1.1. RESPONSABILITÉS DE LA HPD

Outre les autres responsabilités de la DGPS énoncées dans le présent document ou dans d'autres documents, la DGPS est chargée des tâches suivantes

- Collaborer avec le gestionnaire de la haute performance et le personnel de l'encadrement technique pour faciliter le processus de révision et la publication de ces PCNB ;
- l'interprétation et l'application de ces NBP SP&C ;
- la mise en place et la consultation du CHP ;
- confirmer le nombre de places du quota IBSF qualifiées par BCS ;
- examiner le groupe d'athlètes du PNB en ce qui concerne l'admissibilité, la qualification et la nomination ;
- proposer des athlètes éligibles au comité de sélection pour examen et ratification ;
- discuter et examiner avec le comité de sélection la liste des athlètes éligibles ; et/ou
- notifier aux athlètes la confirmation de leur nomination pour la sélection au PNB.

1.2. COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE (CHP)

1.2.1. Composition du CHP

Le CHP sera composé de

- Directeur de la haute performance (président) ;
- le gestionnaire de haute performance du NBP (HPM) ; et
- Entraîneurs techniques du NBP ;

Remarque : Conformément à l'objectif des présentes NBP SP&C, d'autres membres du personnel technique et/ou du personnel clé, selon le cas, peuvent être consultés de temps à autre et/ou invités à participer aux réunions du CHP et, si un membre nommé n'est pas disponible, le CHP peut continuer sans la personne absente ou un remplaçant peut être désigné par la DGPS.

1.2.2. Responsabilités du CHP

Le CHP est l'organe technique du sport chargé d'examiner, d'évaluer et de discuter des facteurs de nomination pertinents afin d'aider le DHP à proposer des nominations au comité de sélection. Cela comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- revoir le nombre de places du quota IBSF qualifiées et attribuées à BCS.

- Évaluer le groupe d'athlètes du PNB en ce qui concerne l'admissibilité, la qualification et la prise en compte des nominations.
- Faire preuve de discrétion, en se basant sur les évaluations des entraîneurs, conformément aux présents P&C du PNB.
- Examiner les données relatives aux performances des athlètes et les résultats des compétitions.
- Définir et affiner les critères et les normes de sélection.
- Traiter les différends ou les conflits survenant au cours du processus de nomination et de sélection.
- Organiser des réunions régulières pour discuter des décisions et les documenter.
- Rendre compte des décisions à la DGPS et aux parties prenantes concernées.
- Collaborer avec le personnel d'encadrement et de soutien pour des évaluations complètes des athlètes.

1.3. COMITÉ DE SÉLECTION (CS)

1.3.1. Composition du comité de surveillance

- Un membre du conseil d'administration de la BCS (président) ;
- Directeur général de BCS ;
- Le directeur de haute performance ;
- Le représentant des athlètes - Skeleton ; et
- Un participant indépendant.

Note : Conformément à l'objectif des présentes NBP SP&C, à la seule discrétion du président :

- *Tout sera mis en œuvre pour que chacun des membres nommés du comité de surveillance et chacun des postes nommés mentionnés ci-dessus soient pourvus. Si un membre nommé ou un poste nommé du comité de surveillance n'est pas disponible, le président s'efforcera d'identifier un membre du comité de surveillance de remplacement approprié et, uniquement si cela n'est pas possible, le comité de surveillance pourra continuer à fonctionner sans cette personne/ce poste ;*
- *D'autres membres du comité de surveillance peuvent être ajoutés de temps à autre, le cas échéant ; et*
- *D'autres membres du personnel technique et/ou du personnel clé, le cas échéant, peuvent être invités à participer à une partie de la ou des réunions du CD afin de fournir des renseignements pertinents pour les PS&C du PMNB.*

1.3.2. Responsabilités du comité de surveillance

Le comité de surveillance examine les présentes NBP SP&C, la (les) nomination(s) du HPD, tout document d'appui.

les informations présentées par la DGPS et/ou toute autre information que le CD peut juger appropriée, et faire les enquêtes nécessaires auprès de la DGPS et/ou des personnes invitées (comme spécifié dans le présent document), afin d'examiner ces nominations et de s'assurer que les nominations sont conformes aux présents P&C du NBP et de ratifier les nominations en vue de leur sélection au sein du NBP.

2. QUOTA DE PARTICIPATION AU FPI

Pour la saison 2024-25, BCS a qualifié Bobsleigh IBSF quotas de participation décrits dans ci-dessous. La documentation de l'IBSF peut être consultée sur le site web de l'IBSF ici : [2024/2025 IBSF Quotas](#)

<u>CIRCUIT IBSF</u>	Monobob féminin (WMB)	Bobsleigh à 2 (2W)	Bobsleig à 2 (2M)	Bobsleigh à 4 (4M)
Coupe du monde (CM)	3	3	3	3
Coupe d'Europe (CE)	4	4	4	4
Coupe d'Amérique du Nord (NAC)	4	4	4	4

3. PÉRIODE DE QUALIFICATION

La période de qualification SP&C de la NBP (NBP-QP) est la suivante :
Du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

4. ÉLIGIBILITÉ

4.1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE

Pour être éligibles à la nomination au PNB, les candidats doivent remplir les conditions suivantes tout au long du processus de sélection du PNB :

4.1.1. Si un candidat est :

4.1.1.1. un athlète de l'équipe nationale, être en règle en tant que tel ; ou

4.1.1.2. si un athlète n'est pas un athlète de l'équipe nationale mais est membre de l'OSP respective du candidat, être en règle en tant que tel ;

4.1.2. à moins qu'une dérogation écrite soit demandée par l'athlète, qui doit inclure le nom de l'athlète, la raison détaillée de la dérogation, la documentation à l'appui (par exemple, certificats médicaux, déclarations personnelles, opinions professionnelles, etc.), au DHP et accordée par celui-ci à l'avance, avoir participé et/ou concouru à tous les événements, camps et/ou compétitions requis dans le cadre de la

2022-23 et 2023-24 Saisons auxquelles l'athlète a été sélectionné pour participer, y compris :

4.1.2.1. Camps NBP ;

4.1.2.2. Championnats canadiens ;

4.1.2.3. Compétitions internationales et de l'IBSF ; et

4.1.2.4. d'autres événements obligatoires qui peuvent être notifiés à l'athlète de temps à autre à l'avance ;

4.1.3. avoir payé tous les frais dus à BCS ;

4.1.4. avoir un passeport valable pour une période d'au moins 6 mois après la fin de la saison en cours ;

4.1.5. remplir les conditions d'éligibilité pour obtenir une licence électronique de l'IBSF au Canada ;

4.1.6. ne pas faire l'objet d'une sanction en cours résultant d'une violation des règles antidopage ;

4.1.7. avoir démontré, à la satisfaction du CHP, leur compétence en matière de glisse sur glace ;

4.1.8. s'engager pleinement dans un plan individuel de performance/progression (IPP) approuvé par le BCS ; et

4.1.9. confirmer leur état de santé, si cela est demandé, à la satisfaction du CHP, en tant que Prêt pour la compétition, comme indiqué dans la section 8.

Notes :

- *On entend par "saison" la période de 12 mois allant du 1er avril au 31 mars de chaque année.*

● *Pour éviter tout doute, pour être un athlète de l'équipe nationale en règle avec BCS, le candidat doit remplir toutes les obligations liées au statut d'athlète de l'équipe nationale à tout moment.*

Les athlètes doivent être en possession d'un contrat d'athlète BCS valide et entièrement signé, s'être engagés auprès de BCS ou d'un programme approuvé par BCS, y compris, mais sans s'y limiter, le PIP de l'athlète, avoir payé tous les frais dus à BCS et avoir rempli toutes les autres obligations associées de temps à autre.

4.2. ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUE AU SBT - PILOTES

En plus de remplir les conditions d'éligibilité énoncées au point 4.1, au moment de la nomination au CS, les candidats pilotes doivent remplir les conditions suivantes pour être éligibles à la sélection au sein du TAS :

4.2.1. NORME DE PERFORMANCE SBT

Aux fins du présent PCNB, les candidats satisfont à la norme de performance du TAS en ayant réalisé, dans l'une ou l'autre de leurs épreuves respectives du programme des JOH (WMB, 2W, 2M, 4M), aux JOH ou aux CM disputés au cours de l'une ou l'autre des deux saisons précédentes jusqu'à la saison en cours, les résultats suivants :

4.2.1.1. Terminer dans les 8 premiers en comptant un maximum de 3 candidatures par pays ; et

4.2.1.2. Finir dans la première moitié du peloton.

Des exemptions à la norme de performance du GTS peuvent être envisagées au cas par cas pour les candidats qui n'ont pas satisfait à la norme de performance du GTS en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse, mais dont l'état de santé a été confirmé comme étant prêt pour la compétition pour la saison en cours, tel qu'indiqué à la section 8. Ces exemptions seront accordées à la discrétion du DHP, conformément aux présents CPS du PNB, après consultation du CHP.

4.2.2. EXPÉRIENCE DE LA VOIE FERRÉE

Les candidats doivent

4.2.2.1. pouvoir participer au circuit de la coupe du monde de l'IBSF selon les règles actuelles de l'IBSF ; et

4.2.2.2. avoir déjà concouru sur toutes les pistes prévues pour le circuit IBSF WC de la saison en cours. Des dérogations à cette exigence peuvent être accordées à la discrétion de la DGPS conformément aux présentes conditions générales du PNB, après consultation de la CPS.

4.3. ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUE À LA DBT - PILOTES

En plus de remplir les conditions d'éligibilité énoncées **au point 4.1**, au moment de la nomination au comité de sélection, les candidats pilotes doivent remplir les conditions suivantes pour être éligibles à la sélection au sein de la DBT :

4.3.1. Ne pas être nommé dans l'équipe senior de bobsleigh 2024-25 (SBT) ou désigné comme athlète 2024-25 dans le pool d'athlètes.

4.3.2. n'ont jamais été nommés au PAA de Sport Canada au niveau international senior (SR1/SR2) obtenu en participant à des compétitions en tant que pilote ;

4.3.3. avoir satisfait, lors de l'une des occasions de test du PNB prévues pendant le PQ-PNB, à la norme de poussée du pilote de bobsleigh NextGen (PNBG) applicable, conformément à ce qui suit

Tableau 2 de l'annexe E ;

4.3.4. atteindre le seuil d'âge du PNBG, conformément au tableau 4 de l'annexe E ; et

4.3.5. avoir démontré pendant le PNB-PQ, à la satisfaction du CHP par le biais de l'évaluation de l'entraîneur, sa compétence en matière de conduite sur glace. Pour illustrer la manière dont la compétence de conduite sera évaluée à l'avenir, prenons l'exemple suivant :

4.3.5.1 Un pilote a obtenu une note moyenne de "3" dans les catégories technique et tactique du profil de la médaille d'or.

4.3.5.2 Les classements et les résultats des courses de ce pilote seront examinés pour s'assurer qu'ils sont conformes au parcours de développement de l'athlète.

4.4. (GROUPE D'ATHLÈTES) ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUE - PILOTES

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés à la **section 4.1**, au moment de la nomination au CD, les candidats pilotes doivent remplir les conditions suivantes pour être admissibles à la sélection en tant que membres du groupe d'athlètes :

4.4.1. ne sera pas nommé au SBT ou au DBT 2024-25 ;

4.4.2 a démontré son potentiel à atteindre et/ou dépasser les seuils et normes physiques du DBT et du SBT

5. PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA PNB

À l'issue du PIEO et au plus tard à l'issue du PQ-PNB, et conformément aux responsabilités énoncées dans les présentes CPS du PNB, le DHP, après consultation du CHP, propose au CD des athlètes éligibles pour la sélection au PNB.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut proposer au CD une partie ou la totalité des athlètes admissibles à la sélection pour le PNB avant l'achèvement du PQ-PNB.

La priorité de la position du pilote est la suivante :

Priorité 1 : Pilotes SBT - Position 1, Position 2, ... maximum

Priorité 2 : Pilotes DBT - Position 1, Position 2, ... maximum

Priorité 3 : Pilotes de pools d'athlètes - Position 1, Position 2, ... maximum.

5.1. NOMINATIONS DE L'EQUIPE SENIOR DE BOBSLEIGH (SBT)

5.1.1. NOMINATIONS DES PILOTES DE LA SBT

5.1.1.1. Nombre maximum de pilotes SBT

Le nombre maximum de pilotes qui peuvent être sélectionnés pour le TAS et désignés comme postes du TAS est le nombre de places du quota canadien de la CM, par discipline, comme indiqué à la **section 2**.

BCS peut sélectionner moins de pilotes que le maximum ou un pilote supplémentaire au-dessus du maximum. Le nombre de postes de pilote du GTS à combler sera déterminé à la discrétion du DHP, conformément aux présentes PCS du PNB, en tenant compte des facteurs jugés appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, les contraintes budgétaires, les stratégies du PNB, les championnats du monde et/ou les qualifications olympiques, les compétitions manquées en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse et d'autres facteurs, selon le cas.

5.1.1.2. Présélection SBT - Pilotes :

Un maximum d'un (1) pilote éligible, par discipline, qui a atteint les résultats de performance suivants, peut être éligible à la présélection pour le SBT sur la base de la priorité suivante :

- (i) 1ère place - Championnats du monde 2024
- (ii) 2ème place - Championnats du monde 2024
- (iii) 3ème place - Championnats du monde 2024
- (iv) 1er au classement général - 2023-24 IBSF WC Ranking
- (v) 2ème au classement général - 2023-24 IBSF WC Ranking
- (vi) 3ème au classement général - 2023-24 IBSF WC Ranking

En cas d'égalité dans l'une des priorités ci-dessus, l'athlète sera départagé par son classement combiné IBSF WC (Bobsleigh Combiné Hommes ou Bobsleigh Combiné Femmes). L'athlète ayant le meilleur classement combiné IBSF WC sera considéré comme l'athlète ayant la priorité la plus élevée.

Les pilotes éligibles à la présélection sont tenus de démontrer leur préparation physique et compétitive par le biais des évaluations physiques et de poussée du PNB, avant le début de l'OIEP, confirmées, à la satisfaction du CHP, comme étant prêtes pour la compétition, comme indiqué à la **section 8**, avant le début de l'OIEP.

5.1.1.3. Nominations SBT - Pilotes :

Les athlètes éligibles sont nommés par le DHP à la CS en tant que pilotes du GTS conformément au **tableau 1 de l'appendice B**.

5.1.2. NOMINATIONS DE L'ÉQUIPE SBT

5.1.2.1. Nombre maximum d'équipages SBT

Le nombre maximum d'équipages qui peuvent être sélectionnés pour faire partie du GTS est laissé à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, par le biais d'une évaluation du GMP (annexe F) et d'évaluations de l'encadrement, conformément aux présentes conditions générales du PNB.

5.1.2.2. Nominations SBT - Équipage

Les athlètes admissibles sont nommés à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, conformément aux présents CPS du PNB, à la CS en tant qu'équipage du GTS.

5.2. NOMINATIONS DE L'EQUIPE DE BOBSLEIGH DE DEVELOPPEMENT (DBT)

5.2.1. DBT NOMINATIONS PILOTES

5.2.1.1. Nombre maximal de projets pilotes DBT

Le nombre maximum de pilotes pouvant être sélectionnés pour le DBT et désignés comme postes DBT correspond au nombre de places du quota de la NAC canadienne, par discipline, comme indiqué à la **section 2**.

BCS peut sélectionner moins de pilotes que le maximum. Le nombre de postes de pilote de TCD à pourvoir sera déterminé à la discrétion de la DHP, conformément aux présentes conditions générales du PNB, en tenant compte des facteurs jugés appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, les contraintes budgétaires, les stratégies du PNB, les championnats du monde et/ou les qualifications olympiques et d'autres facteurs, le cas échéant.

5.2.1.2. Nominations DBT - Pilotes

Les athlètes éligibles sont nommés à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, conformément aux présents CPS du PNB, au CD en tant que pilotes de TCD.

Le nombre de postes pilotes DBT à pourvoir est déterminé à la discrétion de la DHP, conformément aux présents CNP, en tenant compte des facteurs jugés appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, les contraintes budgétaires, les stratégies du PNB, les championnats du monde et/ou les qualifications olympiques, les compétitions manquées en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse, et d'autres facteurs, le cas échéant.

5.2.2. DBT NOMINATIONS D'ÉQUIPES

5.2.2.1. Nombre maximum d'équipages DBT

Le nombre maximum d'équipages qui peuvent être sélectionnés pour la DBT est au niveau de l'UE, à la discrétion de la DGPS, en consultation avec le CHP, par le biais d'une évaluation du BPF (annexe F) et d'évaluations de l'encadrement conformément aux présentes conditions générales du PNB.

5.2.2.2. Nominations DBT - Equipage

Les athlètes admissibles sont nommés à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, conformément aux présents CPS du PNB, au CD en tant qu'équipe du DBT.

5.3. NOMINATIONS DANS LE POOL D'ATHLÈTES

Le pool d'athlètes sert de niveau de développement au sein de la structure de BCS, offrant une voie aux athlètes (partenaires d'entraînement) qui n'ont pas démontré les compétences physiques, psychologiques, techniques ou tactiques pour être nommés dans l'équipe de bobsleigh senior (SBT) ou l'équipe de bobsleigh de développement (DBT), mais qui démontrent un potentiel pour une inclusion future. Le pool d'athlètes sert également de point d'entrée pour les nouveaux athlètes dans le sport, leur permettant de développer leurs compétences spécifiques au sport et d'acquérir de l'expérience sur la glace. Les partenaires d'entraînement du pool d'athlètes ne sont pas considérés comme faisant partie de l'équipe nationale, mais peuvent être appelés à participer à des événements de l'équipe nationale dans des circonstances spécifiques.

5.3.1. POOL D'ATHLÈTES NOMINATIONS PILOTES

5.3.1.1. Nombre maximum de pilotes de pools d'athlètes

Le nombre maximum de pilotes pouvant être sélectionnés en tant qu'athlètes de la réserve d'athlètes est laissé à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, par le biais de l'évaluation du BPF et des évaluations de l'entraînement conformément au cheminement de l'athlète, en accord avec les présents P&C du PNB.

BCS peut sélectionner moins de pilotes que le maximum. Le nombre de postes de pilotes du groupe des athlètes à combler sera déterminé à la discrétion du DHP, conformément aux présents CPS du PNB, en tenant compte de facteurs tels que les contraintes budgétaires, les stratégies du PNB, les Championnats du monde, les considérations relatives à la qualification olympique et d'autres facteurs pertinents.

5.3.1.2. Nominations dans le pool d'athlètes - Pilotes

Les athlètes admissibles sont nommés à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, conformément aux présents CPS du PNB, au CD en tant qu'athlètes de projet. Les pilotes du groupe d'athlètes sont censés poursuivre leur développement et peuvent être appelés à participer au DBT ou au SBT en fonction de leurs performances ou de circonstances imprévues telles que des blessures ou des maladies au sein des équipes nationales.

5.3.2. NOMINATIONS DE L'ÉQUIPE DU POOL D'ATHLÈTES

5.3.2.1. Nombre maximum de membres du pool d'athlètes

Le nombre maximum d'équipages pouvant être sélectionnés comme athlètes du groupe d'athlètes est laissé à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, conformément aux présents CPS du PNB.

5.3.2.2. Nominations dans le pool d'athlètes - Équipage

Les athlètes admissibles sont nommés à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, conformément aux présents CPS du PNB, à la CS en tant qu'équipage du TCD. Les membres d'équipage du groupe d'athlètes sont également susceptibles d'être appelés à faire partie de l'équipe DBT ou de l'équipe SBT en fonction de leurs performances ou des besoins de l'équipe, ce qui peut ou non constituer un changement permanent pour le reste de la saison.

5.3.3. STATUT ET MOBILITÉ DE L'ATHLÈTE DANS LA PISCINE

Les membres du pool d'athlètes ne font pas officiellement partie de l'équipe nationale, mais ils peuvent être intégrés aux événements de l'équipe nationale si cela s'avère nécessaire en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour des raisons liées à la performance. Si un membre du groupe d'athlètes est appelé à participer à des compétitions de l'équipe nationale, il sera soumis aux barèmes des frais de l'équipe nationale. La relocalisation des athlètes du groupe d'athlètes ne sera envisagée que si elle est jugée bénéfique pour le développement de l'athlète et les objectifs du programme du PNB.

5.4. PROCESSUS DE SÉLECTION FINALE

5.4.1. EXAMEN ET RATIFICATION PAR LE SC

À la suite de la ou des nominations du DHP, le CD se réunira, examinera et ratifiera la ou les nominations en vue de leur sélection au sein du CNB, conformément à ses responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans les présents P&C du CNB.

Si, pour quelque raison que ce soit, le comité de surveillance ne ratifie pas la ou les nominations, il renvoie la question au directeur général de la santé pour réexamen et nouvelle nomination au comité de surveillance pour ratification.

Pour éviter toute ambiguïté, la DGPS peut modifier la ou les nominations, avec ou sans consultation du CHP, tout au long de la procédure d'examen et jusqu'à ce que la ou les nominations soient ratifiées par le CS.

5.4.2. CONFIRMATION DE LA SÉLECTION

Après la ratification de la (des) nomination(s), les athlètes admissibles doivent effectuer les démarches suivantes afin de confirmer leur sélection au PNB et de prolonger ou d'acquérir (selon le cas) le statut d'athlète de l'équipe nationale :

5.4.2.1. disposer d'un contrat d'athlète BCS valide et entièrement signé (durée se terminant le 30 juin 2025) ;

5.4.2.2. s'engager à suivre le BCS ou un programme approuvé par le BCS, y compris, mais sans s'y limiter, un PIP, le cas échéant ;

5.4.2.3. remplir tous les documents administratifs, médicaux et autres nécessaires

les formulaires requis de temps à autre ;

5.4.2.4. payer les frais du programme des athlètes du P.N.B., les frais d'assurance des athlètes du P.N.B. et tous les autres frais impayés dus à BCS ; et

5.4.2.5. remplir toutes les autres obligations qui peuvent être exigées de temps à autre.

Pour éviter toute ambiguïté, un candidat n'est pas "nommé" ou "sélectionné" au sein du PNB et n'acquiert pas le statut d'athlète de l'équipe nationale tant que les exigences de la présente **section 5.4.2** n'ont pas été remplies.

5.4.3 Critères de désélection

- Les performances : Le non-respect des critères de performance ou une baisse de la performance peut entraîner la désélection.
- Conduite : La violation de l'accord de l'athlète ou des politiques de BCS, y compris le code de conduite et les règlements antidopage, peut conduire à la désélection.
- Blessure/maladie : Une blessure ou une maladie de longue durée empêchant l'athlète de s'entraîner et de participer à des compétitions et/ou l'empêchant d'être prêt pour la compétition peut entraîner une désélection après un examen par le CHP et l'équipe médicale de BCS.

6. POST-SÉLECTION IBSF CIRCUIT QUOTA SPOT ALLOCATIONS & RÉALLOCATIONS & ROTATION & REMPLACEMENT DES ATHLÈTES

6.1. CIRCUIT IBSF QUOTA SPOT ALLOCATIONS

6.1.1. COUPE DU MONDE (WC), COUPE NORD-AMÉRICAINNE (NAC) ET COUPE EUROPA (EC)

La désignation des places de quota pour la CM, la CNA et la CE est laissée à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP et d'autres membres du personnel de BCS le cas échéant, conformément aux plans d'entraînement et de compétition de chaque athlète et en fonction de la priorité du poste de pilote. Ces plans d'entraînement et de compétition seront établis et/ou modifiés par le CHP, en consultation avec l'athlète,

en tenant compte de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, la saison et/ou les objectifs à long terme de l'athlète individuel et/ou les stratégies du PNB, les résultats des compétitions, les changements apportés au calendrier des compétitions de l'IBSF, les blessures, la maladie ou la grossesse, les stratégies de quota, l'état de préparation à la compétition, les circonstances imprévues et/ou d'autres facteurs que le CHP peut juger pertinents de temps à autre.

Les allocations de quotas de WC, NAC et/ou EC peuvent être redésignées à certains moments de la saison de compétition sur la base des stratégies NBP de la saison en cours.

Après la désignation des athlètes du TAS et du TAD, s'il reste des places de quota, BCS peut désigner ces places à des athlètes du groupe d'athlètes jugés prêts pour la compétition en fonction des résultats techniques et tactiques du GMP et de l'évaluation des entraîneurs, à des athlètes provinciaux en collaboration avec les OSP : British Columbia Bobsleigh and Skeleton Association (BCBSA), Alberta Bobsleigh Association (ABA), Ontario Bobsleigh & Skeleton Association (OBSA), Bobsleigh Skeleton Québec (BSQ).

Pour éviter toute ambiguïté, les attributions de quotas au comptant ne sont pas ratifiées par le comité de surveillance.

Remarque : BCS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le nombre de places attribuées sur chacun des circuits (CM, CNA et/ou CE) à tout moment de la saison de compétition, y compris, mais sans s'y limiter, de ne pas attribuer toutes les places attribuées sur un circuit ou dans une compétition à tout moment.

6.2. ROTATION ET REMPLACEMENT DES ATHLÈTES

Après ratification de la sélection et tout au long de la saison de compétition, le DHP, en consultation avec le CHP, se réserve le droit de procéder à la rotation et/ou au remplacement des pilotes et/ou des membres d'équipage, y compris, mais sans s'y limiter, des pilotes et des membres d'équipage suivants

- 6.2.1. Remplacer des pilotes individuels du SBT et/ou du DBT par d'autres pilotes éligibles ;
- 6.2.2. le remplacement d'équipages individuels du SBT et/ou du DBT par d'autres équipages éligibles ; et
- 6.2.3. Les équipes et les athlètes de la DBT participant à la CNA à la CM si des places sont disponibles.
- 6.2.4. D'autres modifications peuvent s'avérer appropriées de temps à autre.

En outre, il y aura un examen formel des équipes et des performances individuelles à la moitié de la saison (10-17 novembre 2024) et avant les Championnats du monde (16-23 février 2025). Bien que des changements puissent être apportés conformément à la section ci-dessus, ce processus d'examen formel est conçu pour assurer la transparence et la clarté pour les athlètes en ce qui concerne les changements d'équipe potentiels au cours de ces périodes critiques.

L'évaluation des performances tiendra compte de divers facteurs, notamment

- Taille et force du champ
- Pourcentage de retour du leader
- Pousser le différentiel
- Autres paramètres techniques et tactiques
- Observation du comportement et adhésion aux valeurs et aux attentes de l'équipe
- Préparation physique et psychologique sur la base du GMP

Les athlètes ne seront pris en considération pour une réaffectation que si le CHP estime que c'est dans le meilleur intérêt de leur développement à long terme et du PNB.

Note : Les rotations et/ou les changements doivent être effectués conformément à l'objectif et aux principes directeurs énoncés dans le présent document. La nature du sport de bobsleigh exige fréquemment des changements et/ou des rotations de pilotes et/ou d'équipages dans la conduite régulière de l'entraînement et/ou de la compétition pour des raisons de performance, de blessure, de sécurité et/ou d'autres facteurs.

7. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET UTILISATION DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

7.1. CIRCONSTANCES

En plus des circonstances spécifiques décrites dans les présents P&C NBP, il peut y avoir des cas où il est approprié pour BCS d'exercer un pouvoir discrétionnaire. La décision d'utiliser le pouvoir discrétionnaire et la manière dont il est appliqué seront guidées par l'objectif et les principes directeurs énoncés dans le présent document. L'exercice du pouvoir discrétionnaire peut être envisagé dans les circonstances suivantes, qui ne sont pas exhaustives :

7.1.1. Blessure, maladie et/ou grossesse : Manquement aux possibilités de contrôle du PNB, aux courses de l'ERS, aux compétitions de l'IBSF et/ou à d'autres événements.

7.1.2. Bris d'égalité : En cas d'égalité qui ne peut être résolue par les procédures habituelles.

7.1.3. Cas de force majeure : Conditions météorologiques défavorables ou autres facteurs externes entraînant la modification ou l'annulation des possibilités de test du PNB, des courses de l'ERS et/ou d'autres événements.

7.1.4. Décisions de l'IBSF : Décisions prises par l'IBSF qui ont un impact sur le classement des nations, les résultats des athlètes et/ou les normes de qualification.

7.1.5. Autres circonstances : Toute autre situation ou tout autre événement qui, de l'avis du CS, de la DGPS et/ou du CHP, justifie l'exercice du pouvoir discrétionnaire prévu dans les présentes PCNB. Dans de tels cas,

Les décisions de l'équipe s'aligneront sur l'objectif et les principes directeurs, garantissant la transparence, l'équité et l'adhésion aux valeurs fondamentales de l'équipe.

7.2. FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Lorsque le BCS exerce son pouvoir discrétionnaire, le SC, le HPD et/ou le HPC peuvent évaluer tous les facteurs pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants :

- **Score de performance physique** : Voir l'annexe D.
- **Indicateurs de performance** : Il s'agit notamment
 - Résultats des tests sportifs/APE
 - Résultats des tests/évaluations de poussée individuels et/ou d'équipe
 - Expérience et résultats en matière de concurrence
 - L'aptitude à la concurrence, telle qu'elle est définie à la section 8
 - Statut actuel dans le parcours du sportif - Annexe F
 - Compétence en matière de glisse, y compris compétence en matière de conduite, technique de poussée, position de conduite et compétence en matière de position de poussée
 - Les performances sur glace, y compris la capacité des pilotes à apprendre les pistes et à s'adapter en fonction des commentaires des entraîneurs.
 - Nombre d'équipages nécessaires sur la base des pilotes désignés pour la sélection au sein du PNB
 - Évaluations de l'OIEP
 - Résultats de l'ERS
 - Engagement dans une PIP approuvée par le BCS
 - Contribution à la culture de l'équipe, notamment en étant un coéquipier solidaire et en incarnant les valeurs et l'esprit de l'équipe.

Évaluation de l'entraînement : Une évaluation holistique de l'entraîneur sera également envisagée pour évaluer le potentiel global de l'athlète et sa place au sein de l'équipe. Il peut s'agir d'évaluations subjectives de l'attitude, de la capacité d'adaptation, du leadership, de la performance sur la glace et de la réceptivité à l'entraînement.

Processus de prise de décision : Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, le CS, le HPD et le HPC collaboreront pour veiller à ce que les décisions soient prises collectivement, avec l'apport de toutes les parties concernées. Cette collaboration garantit que l'exercice du pouvoir discrétionnaire est équilibré, juste et reflète à la fois les données objectives et les évaluations subjectives. En cas de conflit entre les évaluations de l'encadrement et les données objectives, un examen approfondi sera effectué pour résoudre les divergences, les décisions étant guidées par l'objectif général et les principes directeurs.

Transparence et responsabilité : Toutes les décisions discrétionnaires seront documentées et communiquées clairement aux athlètes concernés, en mettant l'accent sur les facteurs pris en compte et la justification de la décision. Cette documentation garantit la transparence et l'intégrité du processus de sélection.

Évaluation continue : Les athlètes sélectionnés par l'exercice du pouvoir discrétionnaire continueront à être suivis et évalués. Les décisions discrétionnaires ne sont pas définitives et peuvent être réévaluées en fonction des performances, de l'engagement et d'autres facteurs pertinents.

Conflits potentiels : Dans les scénarios où le pouvoir discrétionnaire peut conduire à des conflits, tels que des divergences de vues entre les entraîneurs et des évaluations fondées sur des données, ces conflits seront traités dans le cadre d'un processus d'examen structuré. Le CS, le DHP et le CHP travailleront ensemble pour résoudre tout désaccord, en veillant à ce que la décision finale soit conforme à l'objectif et aux principes directeurs.

Aucun facteur, y compris la note de performance physique, les indicateurs de performance ou les évaluations des entraîneurs, ne déterminera à lui seul l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Tous les facteurs seront soigneusement pesés et considérés dans leur contexte afin de garantir une décision juste et équilibrée.

8. BLESSURE / MALADIE / PRÉPARATION À LA COMPÉTITION

Tout au long du PNB-PQ et du processus de nomination, les athlètes sont tenus de se maintenir prêts pour la compétition et de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement dans l'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau pendant la saison en cours.

Les athlètes doivent informer le DHP par écrit de toute blessure, maladie ou changement d'entraînement dans les plus brefs délais.

La "**préparation à la compétition**" est définie comme la capacité de l'athlète à réaliser des performances égales ou supérieures pendant le PQ-PNB lors des possibilités de tests du PNB et pendant la saison en cours, par rapport aux meilleurs résultats personnels de l'athlète en ce qui concerne les facteurs énoncés dans la **section "Préparation à la compétition"**.

7.2. et/ou les critères de performance définis dans le cadre du processus de la PIP, le cas échéant.

8.1. ÉVALUATION DE LA SANTÉ ET DE LA COMPÉTITIVITÉ

Tous les athlètes peuvent faire évaluer leur état de santé par le responsable médical de BCS ou une personne désignée, y compris, mais sans s'y limiter, le responsable de l'IST de BCS, à la discrétion du médecin de l'équipe de BCS ou du DHP.

La décision finale concernant l'aptitude à la compétition sera prise à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP, en utilisant les renseignements disponibles jugés appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, les résultats de performance et les progrès réalisés tout au long du PNB-PQ, l'adéquation de l'entraînement et de l'engagement au PAI de l'athlète, la condition physique et d'autres indicateurs d'aptitude à la compétition, la documentation médicale soumise, la consultation du personnel concerné et/ou tout autre renseignement pertinent lié à la performance.

8.2. BLESSURE, MALADIE ET MANQUE DE PRÉPARATION À LA COMPÉTITION AVANT LA NOMINATION AU SC

Si un athlète est considéré comme blessé, malade ou non prêt pour la compétition avant sa nomination par le DHP au CD, le DHP, en consultation avec le médecin de l'équipe de la BCS et d'autres personnes appropriées, décidera si l'athlète est susceptible de se rétablir suffisamment pour concourir à son meilleur niveau pendant la saison en cours afin de justifier sa nomination.

À la discrétion du DHP, ces athlètes peuvent être tenus de se soumettre à un test de condition physique ou de préparation à la compétition. Ce test, déterminé par le DHP en consultation avec le CHP et le personnel médical concerné, évaluera la capacité de l'athlète à concourir de manière sûre et efficace. Le test consistera en une performance contrôlée, telle qu'une compétition ou un test observé, avec un résultat attendu prédéterminé. Par exemple, un test de poussée unique ou un test de poussée en équipe programmé en dehors des possibilités de test régulières, avec un temps de poussée prévu à l'avance, peut être utilisé.

Dans tous les cas, la sécurité et le bien-être du sportif seront la première considération, et le sportif aura la possibilité de discuter et de comprendre les exigences et les attentes du test.

Par exemple, un test de poussée individuelle ou un test de poussée d'équipe prévu en dehors des possibilités de tests du PNB de la saison en cours avec un temps de poussée individuel ou un temps de poussée d'équipe préétabli peut être considéré comme une performance contrôlée. Cela peut inclure d'autres tests, y compris, mais sans s'y limiter, le sprint, le levage.

9. CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

9.1. Attentes concernant le comportement des athlètes

On attend des athlètes qu'ils adhèrent aux normes de conduite les plus élevées et qu'ils incarnent les valeurs de l'équipe que sont le respect, l'intégrité et le professionnalisme à tout moment. Cela inclut, mais n'est pas limité à :

- Interaction respectueuse : Les athlètes doivent traiter tous les membres de l'équipe, y compris le personnel technique, les entraîneurs, le personnel de soutien et les autres athlètes, avec respect et courtoisie. Aucun comportement irrespectueux ou abusif envers le personnel de BCS ou les membres de l'équipe ne sera toléré.
- Adhésion aux valeurs de l'équipe : Les athlètes doivent s'engager à respecter les valeurs de l'équipe, notamment en adoptant une attitude positive, en soutenant leurs coéquipiers et en respectant les principes du fair-play et de l'esprit sportif.

9.2 Politique de tolérance zéro

- Comportement irrespectueux et abusif : Toute forme de comportement irrespectueux ou abusif envers le personnel de BCS, les coéquipiers ou toute autre personne impliquée dans le programme entraînera un retrait immédiat des activités de l'équipe, y compris les entraînements et les compétitions. Un tel comportement porte atteinte à l'intégrité et à la cohésion de l'équipe et ne sera pas toléré.
- Autorité du personnel technique : Le personnel technique présent lors d'une manifestation a toute autorité pour traiter et prendre des mesures immédiates à l'encontre de tout comportement qui enfreint cette politique. Cela inclut l'autorité de retirer les athlètes de la manifestation ou des activités de l'équipe si nécessaire.

9.3 Communication des attentes

Dans un souci de clarté et de transparence, ces attentes seront communiquées à tous les athlètes au début de chaque saison et lors des réunions d'équipe ou des séances d'information. Les athlètes devront reconnaître qu'ils comprennent ces normes et qu'ils s'engagent à les respecter dans le cadre de leur participation au PSN.

Pour plus de détails sur la conduite des athlètes, voir le code de conduite des athlètes.

10. **RECOURS - INTERNES**

Tout litige relatif à ces NBP SP&C sera traité conformément à la politique d'appel de la BCS disponible sur le site Web de la BCS : <https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/>.

ANNEXE A - SÉRIES DE COURSES D'ÉVALUATION

1. **FORMAT ERS**

BCS organisera au moins une et au plus deux courses ERS (Evaluation Race Series) par discipline, en fonction du calendrier de pré-saison et de la disponibilité des pistes. Si deux courses sont organisées, elles peuvent se dérouler sur des pistes différentes, l'une d'entre elles étant désignée comme championnat canadien.

La course ERS et le système de points ci-dessous seront utilisés pour évaluer la performance actuelle en combinaison avec la performance historique dans le cadre des critères de sélection. Si les Championnats canadiens coïncident avec une course ERS, les résultats seront basés uniquement sur les points attribués lors de cette course.

	ERS 1 Championnats canadiens 2024
Lieu prévu	Centre de glisse de Whistler
Date de la course	Du 8 au 13 novembre 2024
Format de la course	Coupe du monde (2 chauffés en 1 jour)
Ordre des départs Chaudron n 1	Par rang selon le classement IBSF de la saison précédente de chaque pilote. Les pilotes sans classement IBSF seront tirés au sort à la fin de la compétition.
Ordre des départs Chasse 2	Ordre inverse du classement selon la première manche de chaque course ERS.

Note : "Par rang" signifie par rang le plus élevé, c'est-à-dire les athlètes qui terminent premier, puis deuxième, puis troisième, etc.

2. CONDUITE DE L'ERS

L'ERS se déroulera conformément aux règles actuelles de l'IBSF, le cas échéant. Toute modification des règles de l'ERS sera annoncée lors de la (des) réunion(s) d'avant-course ou du (des) tirage(s) au sort. Les athlètes sont responsables de leur représentation aux réunions de l'ERS.

2.1. FORMAT GÉNÉRAL DE LA COURSE

2.1.1. Chaque pilote est responsable de la constitution de son équipe respective d'équipiers éligibles et de l'inscription de son équipe dans l'ERS. Les listes d'équipes doivent être confirmées avant la course.

2.1.3. Sauf dérogation écrite accordée à l'avance par le HPD, tous les équipages participant à l'ERS doivent être disponibles pour concourir pendant toute la saison. Cette disponibilité sera vérifiée avant la course.

2.1.4. Tout l'équipement (luges, coureurs, combinaisons de course, chaussures, casques, etc.) doit être conforme aux règles actuelles de l'IBSF, passer les inspections techniques appropriées et, si l'équipement n'appartient pas à BCS, l'équipement doit être à la disposition de l'athlète pendant toute la saison. Les inspections techniques seront effectuées à un moment et à un endroit désignés avant la course.

2.1.5. Les tirages au sort auront lieu après les dernières épreuves d'entraînement. La procédure et les critères de tirage au sort seront transparents et équitables.

2.1.6. Des protocoles de course spécifiques seront annoncés lors du tirage au sort afin de refléter les conditions de la course (horaires, météo, etc.). Toute modification des protocoles ou des règles sera communiquée suffisamment à l'avance.

2.1.7. Les équipes ex aequo dans les courses individuelles de SRU seront départagées par leurs temps de poussée cumulés respectifs pour la course de SRU en question. L'équipe ayant le temps de poussée cumulé le plus bas sera considérée comme l'équipe la mieux classée.

2.1.8. Les réclamations doivent être adressées verbalement à un membre du jury dans les cinq minutes qui suivent la fin de la course et doivent être soumises par écrit dans les vingt minutes qui suivent la fin de la course, accompagnées d'un droit de réclamation de 100 dollars canadiens. Si la réclamation est acceptée, les frais de réclamation seront remboursés.

2.1.9. Les points pour les courses ERS seront attribués sur la base du système de points de la Coupe du monde.

2.1.10. Les points gagnés par les équipes dans les courses ERS seront ajoutés à la moyenne des trois meilleurs résultats de la saison précédente. Cette mesure est conforme au programme d'analyse de données de Sport Canada, qui permet de prévoir le potentiel de podium.

3. POINTS ERS

Les points ERS seront attribués, par discipline, pour chacune des courses ERS selon le tableau de points suivant et ajoutés à la moyenne des trois meilleurs résultats des pilotes de la saison précédente :

Rank	Points
1	225
2	210
3	200
4	192
5	184
6	176
7	168
8	160
9	152
10	144

Exemple :

Pour calculer le score de la course ERS, il faut ajouter la moyenne des trois meilleurs résultats de l'athlète dans une discipline à ses points de la course ERS.

Formule : Score de la course ERS = Score moyen (3 meilleurs résultats de la saison précédente) + Points de la course ERS

Exemples de calculs :

1. Athlète A

- Note moyenne basée sur leurs 3 meilleurs résultats : 140 points
- Résultat de la course ERS : 3ème place (200 points)
- Score de la course ERS : **140+200=340**

2. Athlète B

- Note moyenne basée sur leurs 3 meilleurs résultats : 135 points
- Arrivée à la course ERS : 1ère place (225 points)
- Score de la course ERS : **135+225=360**

3.1. POINTS DE BONUS

Les points de bonification seront attribués sur la base du temps moyen des trois premiers, par discipline, avec 1/10e de point supplémentaire pour chaque 1/10e de seconde d'avance sur le temps moyen.

Exemple : 1er - 115,30 2ème - 117,05 3ème - 117,45
 Le temps moyen est de 116,60 secondes.
 Le premier arrivé a 1,3 seconde d'avance sur le temps moyen et reçoit donc 1,3 points supplémentaires.

Le total des points ERS combinés, par discipline, sera utilisé pour classer les pilotes.

3.2. LIENS

En cas d'égalité dans le total des points ERS, par discipline, l'égalité sera départagée par les temps de poussée cumulés respectifs des équipes, sur l'ensemble des manches de la course ERS. Le pilote de l'équipe ayant le temps de poussée cumulé le plus bas sera considéré comme le pilote le mieux classé.

4. ERS - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Malgré l'importance de l'ERS dans le processus de sélection des NBP, des circonstances imprévues et intermédiaires (conditions météorologiques, budget, calendrier, disponibilité des installations, etc. ERS, peut survenir.

- 4.1. Si une course ERS programmée ou une partie de celle-ci ne peut avoir lieu ou doit être interrompue, BCS essaiera d'abord de reprogrammer la course ERS ou une partie de celle-ci ;
- 4.2. Si un changement de lieu est possible, BCS s'efforcera de changer de lieu, mais ne garantira pas le financement du voyage vers le nouveau lieu ; et/ou
- 4.3. S'il n'est pas possible de changer de lieu, le classement sera d'abord basé sur la partie de la course ERS achevée ou, si aucune partie n'a été achevée, le classement sera établi à la discrétion du HPD, après consultation du HPC.

ANNEXE B - TABLEAU DE DÉSIGNATION DES POSITIONS DES SBT

Placeholder copié à partir du PDF

MEN'S & WOMEN'S BOBSLEIGH		SBT POSITION DESIGNATION TABLE		
		SBT Position #1	SBT Position #2	SBT Position #3
NUMBER OF SBT POSITIONS BCS FILLS	If Three (3) SBT Positions Filled		If SBT Position 1 is designated to a Pilot through Pre-Selection, SBT Position 2 shall be designated to the highest ranked Pilot based on ERS results, otherwise it shall be designated to the second highest ranked Pilot based on ERS results.	Designated at the discretion of the HPD, in accordance with these NBP SP&C, to any Pilot at any time, otherwise if SBT Position 1 is designated to a Pilot through Pre-Selection, SBT Position 3 shall be designated to the second highest ranked Pilot based on ERS results, otherwise it shall be designated to the third highest ranked Pilot based on ERS results.
	If Two (2) SBT Positions Filled	Designated to a Pilot eligible for Pre-Selection otherwise designated to the highest ranked Pilot based on ERS results.	Designated at the discretion of the HPD, in accordance with these NBP SP&C, to any Pilot at any time, otherwise if SBT Position 1 is designated to a Pilot through Pre-Selection, SBT Position 2 shall be designated to the highest ranked Pilot based on ERS results, otherwise it shall be designated to the second highest ranked Pilot based on ERS results.	
	If One (1) SBT Positions Filled			

Table 1

ANNEXE C - TABLEAUX DE NOTATION APE

1. TABLE DE SINGE - BOBSLEIGH - FEMMES

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH
TABLEAU DES POINTS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE -

ABSOLUTE STRENGTH (35%)				ELASTIC STRENGTH (15%)		SPEED (50%)							
1RM Power Clean (kg)		3RM Front Squat (kg)		Standing Long (m)		15m (sec)		30m (sec)		45m (sec)		15-45m Fly (sec)	
115	100	125	100	3.00	100	2.20	100	3.90	100	5.55	100	3.30	100
112.5	99	122.5	99	2.97	99	2.21	99	3.91	99	5.56	99	3.31	99
110	98	120	98	2.94	98	2.22	98	3.92	98	5.57	98	3.32	98
107.5	97	117.5	97	2.91	97	2.23	97	3.93	97	5.58	97	3.33	97
105	96	115	96	2.88	96	2.24	96	3.94	96	5.59	96	3.34	96
102.5	95	112.5	95	2.85	95	2.25	95	3.95	95	5.60	95	3.35	95
100	94	110	94	2.82	94	2.26	94	3.96	94	5.61	94	3.36	94
97.5	93	107.5	93	2.79	93	2.27	93	3.97	93	5.62	93	3.37	93
95	92	105	92	2.76	92	2.28	92	3.98	92	5.63	92	3.38	92
92.5	91	102.5	91	2.73	91	2.29	91	3.99	91	5.64	91	3.39	91
90	90	100	90	2.70	90	2.30	90	4.00	90	5.65	90	3.40	90
87.5	89	97.5	89	2.68	89	2.31	89	4.01	89	5.66	89	3.41	89
85	88	95	88	2.66	88	2.32	88	4.02	88	5.67	88	3.42	88
82.5	87	92.5	87	2.64	87	2.33	87	4.03	87	5.68	87	3.43	87
80	86	90	86	2.62	86	2.34	86	4.04	86	5.69	86	3.44	86
77.5	85	87.5	85	2.60	85	2.35	85	4.05	85	5.70	85	3.45	85
75	84	85	84	2.58	84	2.36	84	4.06	84	5.71	84	3.46	84
72.5	83	82.5	83	2.56	83	2.37	83	4.07	83	5.72	83	3.47	83
70	82	80	82	2.54	82	2.38	82	4.08	82	5.73	82	3.48	82
67.5	81	77.5	81	2.52	81	2.39	81	4.09	81	5.74	81	3.49	81
65	80	75	80	2.50	80	2.40	80	4.10	80	5.75	80	3.50	80
62.5	79	72.5	79	2.48	79	2.41	79	4.11	79	5.76	79	3.51	79
60	78	70	78	2.46	78	2.42	78	4.12	78	5.77	78	3.52	78
57.5	77	67.5	77	2.44	77	2.43	77	4.13	77	5.78	77	3.53	77
55	76	65	76	2.42	76	2.44	76	4.14	76	5.79	76	3.54	76
52.5	75	62.5	75	2.40	75	2.45	75	4.15	75	5.80	75	3.55	75
50	74	60	74	2.38	74	2.46	74	4.16	74	5.81	74	3.56	74
47.5	73	57.5	73	2.36	73	2.47	73	4.17	73	5.82	73	3.57	73
45	72	55	72	2.34	72	2.48	72	4.18	72	5.83	72	3.58	72
42.5	71	52.5	71	2.32	71	2.49	71	4.19	71	5.84	71	3.59	71
40	70	50	70	2.30	70	2.50	70	4.20	70	5.85	70	3.60	70

AUG 2023
Table 1

FEMMES

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH
TABLEAU DES POINTS D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE -
HOMMES

ABSOLUTE STRENGTH (35%)				ELASTIC STRENGTH (15%)		SPEED (50%)							
1RM Power Clean (kg)		3RM Front Squat (kg)		Standing Long (m)		15m (sec)		30m (sec)		45m (sec)		15-45m Fly (sec)	
115	100	125	100	3.00	100	2.20	100	3.90	100	5.55	100	3.30	100
112.5	99	122.5	99	2.97	99	2.21	99	3.91	99	5.56	99	3.31	99
110	98	120	98	2.94	98	2.22	98	3.92	98	5.57	98	3.32	98
107.5	97	117.5	97	2.91	97	2.23	97	3.93	97	5.58	97	3.33	97
105	96	115	96	2.88	96	2.24	96	3.94	96	5.59	96	3.34	96
102.5	95	112.5	95	2.85	95	2.25	95	3.95	95	5.60	95	3.35	95
100	94	110	94	2.82	94	2.26	94	3.96	94	5.61	94	3.36	94
97.5	93	107.5	93	2.79	93	2.27	93	3.97	93	5.62	93	3.37	93
95	92	105	92	2.76	92	2.28	92	3.98	92	5.63	92	3.38	92
92.5	91	102.5	91	2.73	91	2.29	91	3.99	91	5.64	91	3.39	91
90	90	100	90	2.70	90	2.30	90	4.00	90	5.65	90	3.40	90
87.5	89	97.5	89	2.68	89	2.31	89	4.01	89	5.66	89	3.41	89
85	88	95	88	2.66	88	2.32	88	4.02	88	5.67	88	3.42	88
82.5	87	92.5	87	2.64	87	2.33	87	4.03	87	5.68	87	3.43	87
80	86	90	86	2.62	86	2.34	86	4.04	86	5.69	86	3.44	86
77.5	85	87.5	85	2.60	85	2.35	85	4.05	85	5.70	85	3.45	85
75	84	85	84	2.58	84	2.36	84	4.06	84	5.71	84	3.46	84
72.5	83	82.5	83	2.56	83	2.37	83	4.07	83	5.72	83	3.47	83
70	82	80	82	2.54	82	2.38	82	4.08	82	5.73	82	3.48	82
67.5	81	77.5	81	2.52	81	2.39	81	4.09	81	5.74	81	3.49	81
65	80	75	80	2.50	80	2.40	80	4.10	80	5.75	80	3.50	80
62.5	79	72.5	79	2.48	79	2.41	79	4.11	79	5.76	79	3.51	79
60	78	70	78	2.46	78	2.42	78	4.12	78	5.77	78	3.52	78
57.5	77	67.5	77	2.44	77	2.43	77	4.13	77	5.78	77	3.53	77
55	76	65	76	2.42	76	2.44	76	4.14	76	5.79	76	3.54	76
52.5	75	62.5	75	2.40	75	2.45	75	4.15	75	5.80	75	3.55	75
50	74	60	74	2.38	74	2.46	74	4.16	74	5.81	74	3.56	74
47.5	73	57.5	73	2.36	73	2.47	73	4.17	73	5.82	73	3.57	73
45	72	55	72	2.34	72	2.48	72	4.18	72	5.83	72	3.58	72
42.5	71	52.5	71	2.32	71	2.49	71	4.19	71	5.84	71	3.59	71
40	70	50	70	2.30	70	2.50	70	4.20	70	5.85	70	3.60	70

AUG 2023
Table 1

3. EXEMPLE DE CALCUL DU SCORE APE DU PNB

ATHLÈTE FÉMININE A		ATHLÈTE MASCULIN B	
<u>RÉSISTANCE ABSOLUE (AS) - 35</u>			
1RM PC :	115kg= 100 points	1RM PC :	160kg= 94 points
3RM FS :	125kg= 100 points	3RM FS :	170kg= 94 points
<u>AS= ((100+100) x 0.35) x (700/200) :</u>	<u>245 points</u>	<u>AS= ((94+94) x 0.35) x (700/200) :</u>	<u>230 points</u>
<u>RÉSISTANCE ÉLASTIQUE (ES) - 15</u>			
StLJ :	2.80m = 93 points	StLJ :	3.23m = 94 points
<u>ES= (93 x 0.15) x (700/100) :</u>	<u>97 points</u>	<u>ES= (94 x 0.15) x (700/100) :</u>	<u>98 points</u>
<u>VITESSE (S) - 50</u>			
15m :	2.24sec= 96 points	15m :	2.10sec= 95 points
30m :	3,97sec= 93 points	30m :	3.66sec= 89 points
45m :	5,61sec= 94 points	45m :	5.11sec= 84 points
15-45m Vol :	3.36sec= 94 points	15-45m Vol :	3.01sec= 89 points
<u>S = ((96+93+94+94) x 0.5) x (700/400) :</u>	<u>329 points</u>	<u>S = ((95+89+84+89) x 0.5) x (700/400) :</u>	<u>312 points</u>
Score APE (AS+ES+S)			
Score APE= (245+97+329) :	<u>671 Points</u>	Score APE= (230+98+312) :	<u>640 points</u>

Tableau 3

ANNEXE D - NOTE DE PERFORMANCE PHYSIQUE

La note de performance physique est calculée à partir des résultats des tests physiques (poussée et athlétisme) de l'athlète pour la saison en cours, comme suit :

1. POUSSER LE DIFFÉRENTIEL STANDARD

– le temps écoulé entre le meilleur résultat individuel d'un athlète aux tests de poussée, enregistré pendant les tests de poussée, et sa norme de poussée respective du PNB (**annexe C**). Ce temps est multiplié par un facteur de 10.

Note : une valeur + indique un résultat de test de poussée individuel qui est plus rapide que la norme de poussée NBP correspondante et une valeur - indique un résultat de test de poussée individuel qui est plus lent que la norme de poussée NBP correspondante.

2. SCORE APE

– calculée, conformément au tableau de notation de l'EPP de l'athlète (**annexe B**), à partir des meilleurs résultats individuels de l'athlète aux tests athlétiques. Ce résultat est divisé par un facteur de 100.

Le tableau 1 ci-dessous présente des exemples de calculs pour la note de performance physique.

NOM DE L'ATHLÈTE	NBP PUSH STANDARD DIFFERENTIAL*10 (A)	SCORE APE/100 (B)	SCORE DE PERFORMANCE PHYSIQUE (A+B)
Athlète A	+1.5	6.67	8.17
Athlète B	+1.8	6.12	7.92
Athlète C	+1.3	6.18	7.48
Athlète D	+0.9	5.87	6.77
Athlète E	+0.1	6.36	6.46
Athlète F	+0.7	5.54	6.24
Athlète G	+0.4	5.66	6.06
Athlète H	+0.0	6.01	6.01
Athlète I	+0.1	5.67	5.77
Athlète J	-1.0	5.98	4.98
Athlète K	-0.3	4.89	4.59

Athlète L	-0.5	4.79	4.29
Athlète M	-1.7	4.37	2.67

ANNEXE E - TABLEAUX DES NORMES NBP

1. NBP PUSH STANDARD TABLE

NBP Push Standard - Pilotes		NBP Push Standard - Crew	
DISCIPLIN E	TEMPS DE POUSSÉE DE LA MAISON DE GLACE	DISCIPLIN E	TEMPS DE POUSSÉE DE LA MAISON DE GLACE
Les hommes :	≤ 5.20 sec	Les hommes :	≤ 5.15 sec
Les femmes :	≤ 5.60 sec	Les femmes :	≤ 5.55 sec

Tableau 1

2. TABLEAU STANDARD PUSH NGBP

NGBP Push Standard	
DISCIPLIN E	TEMPS DE POUSSÉE DE LA MAISON DE GLACE
Les hommes :	≤ 5.25 sec
Les femmes :	≤ 5.65 sec

Tableau 2

3. TABLEAU STANDARD SPRINT NBP

NBP Sprint Standard	
DISCIPLINE	Temps du sprint 30m
Les hommes :	≤ 3.90 sec
Les femmes :	≤ 4.20 sec

Tableau 3

4. TABLEAU DES SEUILS D'ÂGE DE L'OGBN

Seuil d'âge du PNBG	
DISCIPLINE	ANNÉE DE NAISSANCE
Les hommes :	1994 ou plus tard
Les femmes :	1995 ou plus tard

Tableau 4

Les tableaux 5 et 6 ci-dessous contiennent les données et les calculs utilisés pour définir le seuil d'âge du PNBG en fonction de l'année de naissance pour les disciplines respectives.

2-MAN - OWG MEDALISTS						4-MAN - OWG MEDALISTS				
OWG	PILOT	RANK	COUNTRY	YOB	AGE*	PILOT	RANK	COUNTRY	YOB	AGE*
2002	Langen	1	GER	1962	40	Lange	1	GER	1973	29
	Reich	2	SUI	1967	35	Hays	2	USA	1969	33
	Annen	3	SUI	1974	28	Shimer	3	USA	1962	40
2006	Lange	1	GER	1973	33	Lange	1	GER	1973	33
	Lueders	2	CAN	1970	36	Zubkov	2	RUS	1974	32
	Annen	3	SUI	1974	32	Annen	3	SUI	1974	32
2010	Lange	1	GER	1973	37	Holcomb	1	USA	1980	30
	Florschütz	2	GER	1978	32	Lange	2	GER	1973	37
	Zubkov	3	RUS	1974	36	Rush	3	CAN	1980	30
2014	Hefti	1	SUI	1978	36	Melbārdis	1	LAT	1988	26
	Holcomb	2	USA	1980	34	Holcomb	2	USA	1980	34
	Melbārdis	1	LAT	1988	26	Jackson	3	GBR	1977	37
2018	Kripps	1	CAN	1987	31	Friedrich	1	GER	1990	28
	Friedrich	1	GER	1990	28	Walther	2	GER	1990	28
	Melbārdis	3	LAT	1988	30	Won	2	KOR	1985	33
2022	Friedrich	1	GER	1990	32	Friedrich	1	GER	1990	32
	Lochner	2	GER	1990	32	Lochner	2	GER	1990	32
	Hafer	3	GER	1992	30	Kripps	3	CAN	1987	35

Table 5

ÂGE MOYEN : 32,47

ÉCART-TYPE : 3,53

ÂGE MOYEN AJUSTÉ : 32,47+ 3,53= 36,00

2030 SEUIL DE L'OGBNP POUR LES HOMMES : 2030 - 36**= 1994

Notes :

* L'âge utilisé pour le calcul du seuil d'espérance de vie de la NGBP est l'âge de l'athlète à la fin de l'année civile des Jeux Olympiques respectifs.

** L'âge moyen ajusté est arrondi au nombre entier le plus proche pour calculer le seuil du PNBG pour les personnes âgées.

2-WOMAN - OWG MEDALISTS						WOMEN'S MONBOB - OWG MEDALISTS				
OWG	PILOT	RANK	COUNTRY	YOB	AGE*	PILOT	RANK	COUNTRY	YOB	AGE*
2002	Bakken	1	USA	1977	25					
	Prokoff	2	GER	1975	27					
	Erdmann	3	GER	1968	34					
2006	Kiriasis (Prokoff)	1	GER	1975	31					
	Rohbock	2	USA	1977	29					
	Weissensteiner	3	ITA	1969	37					
2010	Humphries	1	CAN	1985	25					
	Upperton	2	CAN	1979	31					
	Pac	3	USA	1980	30					
2014	Humphries	1	CAN	1985	29					
	Meyers	2	USA	1984	30					
	Greubel	3	USA	1983	31					
2018	Jamanka	1	GER	1990	28					
	Meyers	2	USA	1984	34					
	Humphries	3	CAN	1985	33					
2022	Nolte	1	GER	1998	24	Humphries	1	USA	1985	37
	Jamanka	2	GER	1990	32	Meyers	2	USA	1984	38
	Meyers	3	USA	1984	38	de Bruin	3	CAN	1989	33

Table 6

ÂGE MOYEN : 31.24

ÉCART-TYPE : 4,19

ÂGE MOYEN AJUSTÉ : 31,24+ 4,19= 35,43

2030 SEUIL DE LA PNBG DES FEMMES : 2030 - 35**= 1995

Notes :

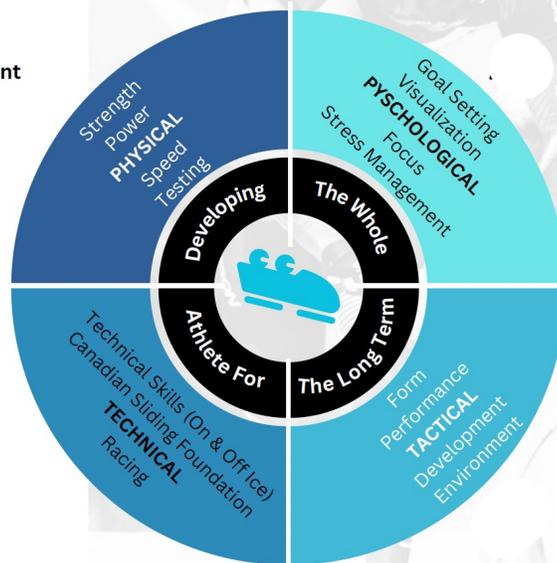
* L'ÂGE utilisé pour le calcul du seuil des JOJ du PNBG est l'âge de l'athlète à la fin de l'année civile des Jeux Olympiques respectifs.

** L'âge moyen ajusté est arrondi au nombre entier le plus proche pour calculer le NGBP.

ANNEXE F - Profil de la médaille d'or (GMP)

Delivering the Athlete Development Pathway

Bobsleigh Canada Skeleton
Long Term Athlete Development
"Whole Athlete" Approach



Bobsleigh Canada Skeleton Athlete Development Pathway